

CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE

Le jeudi 04 février 2016 – SALLE DES ACTES

Assistent à cette réunion du Conseil de l'Ecole doctorale présidée par M. Sandro LANDI.

M. Patrick BAUDRY, Vice- Président du Conseil Scientifique.

Mme Danielle BOURMAUD, directrice de la Direction de la Recherche.

M. Sandro LANDI, directeur de l'Ecole doctorale.

Représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés :

M. Éric BENOIT, M. Rémy CHAPOULIE, Mme Béatrice COLLIGNON, M. Michel FIGEAC, M. Jérôme France, Mme JAËCK Nathalie, M. Valéry LAURAND, Mme TAUSIN Isabelle, Mme TSIMBIDY Myriam.

Représentant BIATSS :

Mme Anissa CHOUKRI.

Personnalités extérieures :

M. Laurent DUDYCH, directeur de Ford France, M. Pascal GENESTE, directeur adjoint des Archives départementales

Personnalités invitées :

M. Aubin GONZALEZ, M. Pascal HAUQUIN, Mme Isabelle POULIN, Mme Myriam SCHMUTZ.

Ordre du jour

- ❖ Nouvelle configuration de l'ED.
- ❖ Présentation de M. DUDYCH Laurent (nouveau membre extérieur).
- ❖ Le statut des docteurs.
- ❖ Présentation de la procédure de sélection des ATER quatrième année.
- ❖ Proposition du calendrier des Contrats Doctoraux et celui de l'Ecole Doctorale.
- ❖ Point sur la rentrée universitaire 2015-2016 (chiffres, budget,...).
- ❖ Point sur les formations
- ❖ Ma thèse en 180 secondes.
- ❖ Questions diverses.

M. LANDI ouvre la séance à 15h10.

❖ Nouvelle configuration de l'École Doctorale

M. LANDI rappelle qu'il a été réélu pour un mandat de 5 ans en tant que Directeur de l'Ecole Doctorale (jusqu'en 2021) et remercie ses collègues de leur confiance. Cette nouvelle configuration implique un changement de fonctionnement, il ne travaillera plus un binôme avec Mme POULIN (Direction – Codirection) comme le mandat précédent, un point fort qui a été relevé par l'HCERES.

Mme POULIN n'a pas souhaité reconduire son mandat mais se voit proposer un poste de chargé de mission formation rattachée à l'Ecole Doctorale jusqu'aux élections du nouveau président de l'université. Elle sera en charge de développer le lien entre la formation des Masters **M** et la formation doctorale **D**, son travail s'articulera tant dans le secteur de la recherche que celui de la société civile.

M LANDI précise que ce nouveau dispositif compte beaucoup sur le retour critique du conseil de l'Ecole Doctorale. Il n'est pas question de créer un bureau de la Direction comme l'a suggéré le rapport du HCERES puisqu'il n'a aucune existence légale dans l'arrêté de 2006 ni dans le texte actuel. Le seul élément auquel il est fait référence, c'est un travail commun entre la Direction et le Conseil de l'Ecole Doctorale.

❖ Présentation de M. Laurent DUDYCH, Président de Ford Aquitaine Industries

Le Directeur de l'ED présente l'organisation et la composition du conseil en soulignant que le rapport du HCERES a montré du doigt l'absence de personne extérieure au sein de ce dernier.

M. LANDI s'y était engagé et a rapproché l'Ecole Doctorale de la société civile et du monde des entreprises en associant au conseil M. DUDYCH (PDG Ford Aquitaine) et M. GESNESTE (Directeur des archives départementales).

Chacun des membres du conseil se présente alors brièvement.

M LANDI les remercie de leur nouvelle venue et de l'acceptation de leur nomination. En tant que personnes extérieures à l'Université, il leur demande d'exercer leur droit de naïveté par rapport à ce monde qui leur est totalement étranger. Le Conseil a besoin d'un regard extérieur en espérant que des projets nouveaux surgissent au sein de l'Ecole Doctorale.

M. DUDYCH, à son tour, nous décrit son parcours d'étude (Ecole Centrale) et son expérience professionnelle d'ingénieur. Il nous fait part de sa méconnaissance du monde de la recherche et de son plaisir d'être là.

M. BAUDRY prend la parole et se réjouit de la venue de M. DUDYCH en tant que nouveau membre, permettant le décloisonnement entre industrie et université.

❖ Présentation de la procédure de sélection des ATER quatrième année

(Remontée de ce point car Mme POULIN va devoir s'absenter)

M. LANDI explique le terme ATER (Attaché Temporaire à l'Enseignement de la Recherche) à M. DUDYCH et que dans notre université, il y a coutume d'offrir la possibilité aux doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral de postuler à un ½ poste ATER lors de la quatrième année.

L'Ecole Doctorale est, pour la première fois, en charge de la mise en place les modalités de sélection et centralise les candidatures des doctorants concernés.

Mme DUTHU présente la procédure et les critères du recrutement des ATER montants.

M. LANDI mentionne que les dossiers recevables seront classés lors de la commission du 03 mars 2016.

M. LAURAND intervient et propose une dématérialisation des candidatures accessible via un bureau virtuel, ce qui est accepté par M. LANDI et Mme DUTHU.

Mme POULIN s'adresse à M BAUDRY pour connaître le nombre de poste ½ ATER qui sera alloué. Le Vice-Président de la Commission de la Recherche lui répond que des discussions fructueuses ont eu lieu lors d'une conférence des directeurs d'Unité de Recherche et qu'il semblait improbable que les 21 candidats postulent. Les années précédentes ces postes concernaient 7 à 9 personnes et ce nombre concorde parfaitement à l'enveloppe dont l'établissement dispose.

M. BAUDRY précise que 13 postes voir plus pourraient être proposés et s'il y avait un 14^{ième} ou un 15^{ième} candidat, il faudrait se poser la question des moyens que l'on se donne pour ouvrir ou pas cette possibilité. Il ne faut pas se focaliser sur un chiffre ni considérer qu'il existe une limite quantitative mais pouvoir s'adapter en fonction des besoins variables chaque année. Il faut garder une certaine souplesse tout en soutenant les contrats doctoraux et en préservant ce confort de temps et de travail en leur offrant une quatrième année. C'est ce qui garantit la réputation de notre établissement et son attractivité.

Mme JAËCK souhaite avoir un éclaircissement quant au nombre et à la nature des postes dont on parle, est-ce uniquement des postes de ½ ATER ou parle-t-on de postes d'ATER ? On doit savoir sur le plan de l'Université de combien de postes totaux d'ATER l'on dispose car il n'est pas souhaitable d'accorder ces postes de ½ ATER uniquement aux ATER montants. On a besoin, aux vues de la rareté des postes, de pouvoir en attribuer à d'autres candidats inscrit en thèse. Elle est d'accord avec M. BAUDRY et veut que ce contingent soit discuté en fonction du nombre total d'ATER dont on dispose.

M. LANDI pense que les postes ½ ATER devraient être fléchés pour la quatrième année des contrats doctoraux.

M. LAURAND est d'accord avec M. BAUDRY sur le nombre annuel variable des postes et parle d'ambiguïté sur le sens même de la démarche de la sélection des candidatures. Va-t-on donner ces postes en fonction des besoins pédagogiques (disciplines où des heures d'enseignements sont disponibles)? Ou allons-nous déterminer par ce classement les candidats qui méritent ces postes en fonction de leur implication? Il faut que ce classement soit fondé sur une véritable étude des dossiers et un réel tri.

M. LANDI lui répond qu'il n'y a aucun doute sur ce point-là, il s'agit d'un classement fondé sur le mérite et ces postes ne seront pas donnés automatiquement.

Mme TAUZIN intervient sur le fait que ce n'est pas une nouveauté, les postes de ½ ATER ont une charge d'enseignement.

M. LAURAND insiste sur le fait que si les postes sont donnés en fonction des heures d'enseignement disponibles alors ce classement n'a plus lieu d'être. Dans ce cas-là, il s'agit d'une rupture d'égalité entre les candidatures.

Mme DUTHU rappelle que cette sélection s'effectue en deux temps, un classement par l'Ecole Doctorale et une candidature sur une application dédiée suivant un calendrier organisé par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement.

Mr France pense que ce classement va être extrêmement difficile et la possibilité d'obtenir ces postes pose un réel problème. Pourquoi ne pas les supprimer et utiliser l'argent pour proposer des contrats doctoraux supplémentaires à la place.

M. LANDI lui soumet de faire l'essai cette année pour voir comment cela fonctionne. Le cas contraire, sa demande d'élargir les contrats doctoraux sera étudiée.

M. FIGEAC, à l'inverse, avance l'idée d'une quatrième année financée automatiquement avec une possibilité d'une cinquième voir une sixième année supplémentaire sinon les doctorants n'arrivent pas à soutenir leur thèse et abandonnent.

M. LANDI enchaîne en suggérant aux membres du conseil de lire le projet du texte de loi (à l'étude) sur le doctorat qui leur a été remis en début de séance. L'article 14 envisage qu'un doctorant financé se verra la possibilité de deux années supplémentaires non financées et qu'un doctorant non financé effectuera sa thèse sans limite d'années.

M. France souhaite rappeler que seulement certains auront un financement de deux ans supplémentaires suite à une sélection mais pas la totalité des doctorants.

M. LAURAND rejoint l'avis de M. FIGEAC sur l'idée que les doctorants financés devraient l'être pour 4 années consécutives. Il va plus loin en expliquant que les doctorants non financés les plus méritants (implication dans les activités de l'ED, avancée de la thèse,...) devraient se voir offrir une quatrième année financée.

Mme TAUZIN affirme qu'il est difficile de réaliser une thèse en 3 ans de par les heures d'enseignement qu'ont en charge les doctorants lors de la première année. Ils passent autant de temps à enseigner qu'à préparer leur thèse.

❖ Le statut du docteur

Afin de donner aux nouveaux docteurs le sentiment d'appartenance à une Ecole Doctorale, M. LANDI veut soumettre à la discussion et au vote deux mesures :

- La pérennisation de l'adresse électronique (spécifique au docteur) soit en gardant l'ancienne adresse de doctorant, soit avec la création d'une nouvelle adresse pour les docteurs « Montaigne-Humanités ».
- Donner à tous les docteurs une carte d'accès aux bibliothèques du site universitaire.

Pour que le docteur soit fier de son appartenance à la communauté de l'Ecole Doctorale.

M. LAURAND est persuadé que ça dépasse même le sentiment d'appartenance, c'est un élan essentiel pour trouver un poste ou continuer ses recherches. Au sein des équipes, tous jeunes docteurs qui en font la demande sont déjà rattachés en tant que membres associés de l'équipe pour une durée de 5 ans.

M. LANDI rajoute qu'au-delà de l'équipe le docteur doit aussi être rattaché à l'Ecole Doctorale, en leur donnant même la possibilité de leur confier des formations pour les investir dans la vie scientifique de l'Ecole Doctorale. Jérôme France acquiesce. Il est envisagé la création d'une association de type « alumni »

M. HAUQUIN explique que le POSIP est en relation avec l'Association Bernard Gregory (dont il est le représentant) pour donner de la visibilité à nos docteurs sur le plan du recrutement hors secteur académique. La plateforme alumni sera opérationnelle d'ici un an et demi, l'école doctorale y sera conviée.

Anissa Choukri rappelle que le statut de membre associé permet de disposer d'une carte de lecteur sur attestation du directeur d'équipe.

Mme COLLIGNON souligne le fait que le statut de membre associé n'est pas reconnu partout (différent au CNRS) et qu'il n'a pas de statut juridique. Elle est d'accord avec l'ensemble des propositions mais calme l'enthousiasme général en expliquant qu'il faut être vigilant et faire attention à ne pas créer cet esprit de corps comme dans d'autres pays. Ces docteurs doivent se sentir membres d'une communauté plus large qui ré-ouvre et qui n'enferme pas.

M. LANDI propose de mettre au vote les propositions suivantes :

- un nouveau docteur puisse avoir une nouvelle adresse électronique.
- une carte donnant accès aux bibliothèques du site (BU, Sciences Po, SCD,...) pour une durée indéterminée « on est docteur à vie !!! ».

Tous les membres votent **FAVORABLE** à l'unanimité (à main levée).

❖ Proposition du calendrier des Contrats Doctoraux et celui de l'Ecole Doctorale

Mme DUTHU commence par la présentation du calendrier de la campagne du contrat doctoral et précise les conditions de sélections pour les équipes.

M. LANDI rappelle la nouveauté du nombre de candidatures par équipe. Il a été déterminé en fonction du nombre de dossier présenté par équipe et non en rapport avec la taille de l'équipe.

M. FIGEAC n'est pas d'accord avec les quotas des candidatures par Unité de Recherche. Il était absent lors du vote au dernier conseil. Il explique que sur son total de candidature il peut y avoir que des dossiers excellents donc on sacrifierait des bons candidats.

M. DUDYCH demande des précisions sur la finalité de ces pré-sélections.

Chacun des directeurs d'équipe échange sur leur pratique et leur mode de sélection des candidats (audition ou non).

M. LANDI assure que cette année les dossiers de première année seront dématérialisés également.

Mme DUTHU soumet à présent le calendrier annuel de l'Ecole Doctorale 2016-2017.

M. LAURAND s'interroge sur la composition de la commission d'admission en première année de doctorat. Il se demande qui juge la scientificité du sujet de thèse? Il s'agit d'évaluer la pertinence d'un sujet de thèse et d'un candidat.

Mme DUTHU précise que lors de cette commission, il s'agit de la recevabilité administrative du dossier. Le directeur de thèse et d'équipe ont déjà évalué et validé le dossier du candidat en amont.

M. LANDI propose la possibilité que cette commission corresponde au périmètre du conseil de l'ED.

M. FRANCE explique que si le conseil a élu un Directeur de l'Ecole Doctorale c'est justement pour qu'il puisse prendre des décisions et qu'il est impensable pour lui d'intervenir lors de cette commission qui est un trop lourd travail.

M. LAURAND et M. BENOIT se plaignent de ne pas être informés des résultats de la commission.

M. LANDI leur affirme que cette année que chaque directeur de thèse et d'équipe recevront les résultats par mail pour chacun des candidats de leur équipe.

❖ Point sur les formations

M.LANDI invite les membres du conseil à regarder l'article 15 de l'arrêté concernant le doctorat. Il les informe que ce texte va rendre obligatoire les activités complémentaires à la thèse et que la soutenance en dépendra. Il s'agira de créer un port-folio ou passeport (complément au diplôme) récapitulant l'ensemble des présences aux offres de formation de l'Ecole Doctorale.

Il veut aller plus loin en incluant cette obligation au contrat doctoral. Le doctorant contractuel devra au cours de ses 3 années de contrat s'impliquer un minimum dans la vie de l'Ecole doctorale mais également être à l'origine d'une manifestation scientifique (SID, atelier, colloques, conférence....).

Mme COLLIGNON souhaiterait réfléchir sur la possibilité d'accompagner le doctorant en désignant un tuteur de même discipline ou non.

M. HAUQUIN précise que pour la rédaction du porte folio, le POSIP propose un accompagnement en interne (sous forme d'atelier) aux doctorants pour la valorisation des compétences issus du travail de la thèse.

M LANDI explique qu'à ce jour, la demande est très limitée. Seuls les doctorants étudiants à l'étranger font la demande d'un complément au diplôme qui a un caractère obligatoire.

Il propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil de l'ED.

❖ Ma thèse en 180 secondes

M LANDI annonce que la finale nationale de ce concours aura lieu à Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne est en charge de son organisation.

Il sollicite les directeurs de thèse afin de remonter des candidats volontaires ayant des sujets pertinents.

Pour lui, les sciences humaines sont un vivier d'excellents sujets et c'est l'occasion de valoriser et mettre en valeur nos savoirs.

L'Ecole Doctorale va travailler sur la communication de l'évènement de son côté aussi.

Aubin GONZALEZ, un doctorant qui a participé à ma thèse en 180 secondes l'an passé nous parle de son expérience.

M. LANDI voudrait des candidats à la hauteur pour participer à ce concours mais surtout pour gagner.

❖ Point sur la rentrée universitaire 2015-2016

Mme DUTHU fait le bilan de la rentrée universitaire en cours à l'aide d'un PowerPoint :

- Nombre d'inscriptions.
- Nombre d'abandons et de radiations.
- Nombre de doctorants par origine géographique, par âge, par sexe.
- Financement des doctorants.
- Nombre de cotutelles.
- Budget.

M. LANDI annonce la levée de la séance à 17h30.